

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
030-243000643-20250804-FIN2025-08-140-AU  
Date de télétransmission : 07/08/2025  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

07 AOUT 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	08	140

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique (BAC)	<b>OBJET :</b> Versement de la prime allouée aux lauréats admis à présenter une offre dans le cadre de la consultation pour la conception et la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement de l'aéroport de Nîmes grande provence méditerranée.
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article R2151-15 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024 - 01 - 027 portant attribution d'une prime de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC maximum à chacun des candidats retenus à présenter une offre dans le cadre de la consultation pour la conception et la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement de l'aéroport de Nîmes grande Provence méditerranée.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence n° 24-12980 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre urbaine pour la conception et la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement de l'aéroport de Nîmes grande Provence méditerranée envoyé le 23 février 2024 mentionne qu'il s'agit d'une procédure avec négociation et que le nombre maximal de candidats admis à présenter une offre est de trois sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des candidatures réalisée par le service aménagement du territoire en application des critères de sélection des candidatures définis dans le règlement de consultation les trois candidatures les mieux classées étaient les suivantes :

- **GAUTHIER + CONQUET (Mandataire)** / Cotraitants : EGIS CONSEIL – EGIS VILLES ET TRANSPORT – EODD LATTERALE – CRONOS CITY LAB– FIDUCIAL.
- **KCAP (Mandataire)** / Cotraitants : LAFAYETTES ARCHITECTE – E.CO DEVELOPPEMENT L – UN ETABLISSEMENT – VILLE EN ŒUVRE – TECTA – HORIZON CONSEIL – SOLER IDE – SENNSE – BOA LIGHT STUDIO – CITY LAB..BUILDERS AND PARTNERS– CRONOS
- **A+ARCHITECTURE (Mandataire)** / Cotraitants : SETEC INTERNATIONAL– SETEC ORGANISATION – CRONOS CITY LAB– CITAE – SOILPRINT– COMM1POSSIBLE – ATELIER

**OBJET :**

**Versement de la prime allouée aux lauréats admis à présenter une offre dans le cadre de la consultation pour la conception et la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement de l'aéroport de Nîmes grande provence méditerranée.**

CONSIDERANT la décision n° D-E2024-04-064 du 02 mai 2024 d'admettre pour la phase de remise des offres de la procédure les candidats sus cités.

CONSIDERANT que chaque candidat devait remettre dans le cadre de l'offre un livrable relatif à un dossier technique et graphique, conforme aux attendus décrits dans les pièces de la présente consultation.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres réalisée par le service aménagement du territoire en application des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation les trois offres présentées sont complètes et recevables.

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de verser une prime de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC à chacun des trois candidats ayant présentés des offres complètes et recevables.

CONSIDERANT que conformément à la délibération n° 2024 - 01 - 027 le montant de la prime versée à l'équipe lauréate sera déduit de ses honoraires.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De verser une prime fixée à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC aux candidats suivants :

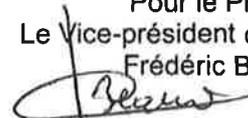
- **GAUTHIER + CONQUET (Mandataire)** / Cotraitants : EGIS CONSEIL – EGIS VILLES ET TRANSPORT – EODD  
LATTERALE – CRONOS CITY LAB– FIDUCIAL.
- **KCAP (Mandataire)** / Cotraitants : LAFAYETTES ARCHITECTE – E.CO DEVELOPPEMENT L – UN ETABLISSEMENT – VILLE EN ŒUVRE – TECTA – HORIZON CONSEIL – SOLER IDE – SENNSE – BOA LIGHT STUDIO – CITY LAB..BUILDERS AND PARTNERS– CRONOS
- **A+ARCHITECTURE (Mandataire)** / Cotraitants : SETEC INTERNATIONAL– SETEC ORGANISATION – CRONOS CITY LAB– CITAE – SOILPRINT– COMM1POSSIBLE – ATELIER

**ARTICLE 2 :** De déduire la prime destinée à l'équipe lauréate sur ses honoraires.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Nîmes le, 04/08/2025

Par déléation,  
Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,  
Frédéric BEAUME


**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)